

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 8 avril 2016 portant inscription au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR : AFSN1630309A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 *ter* et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 7 avril 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

1. BOUVIER-MULLER Emmanuel.
2. DEROUBAIX Dominique.
3. DEWITTE Jean-Pierre.
4. PONS Pierre-Charles.
5. SEGADE Jean Paul.
6. MEUNIER Alain.
7. DUPONT Bernard.
8. VIGOUROUX Philippe.
9. ANATOLE-TOUZET Véronique.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 avril 2016.

Pour la directrice générale
et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL